SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le vendredi 3 avril 2026 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DIAS FERREIRA Baptiste, maire.
Etaient présents : M. DIAS FERREIRA Baptiste, maire, M. DUPONCHEL Jean-Louis, M. DEGEE Sébastien, Mme MAHIEU Florianne, adjoints, M. LAVENU Francis, Mme LECLERC Michèle, Mme LESEIGNEUR Laurence, Mme NICOLLE-ENG Daline, M. BOULLAY Franck, Mme BULLOT Gwenaëlle, M. GAUTIER Pierre, M. LABOULLE Guillaume, Mme BRUNEAU Christelle.
Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme CAMBOUR Stéphanie à Mme NICOLLE-ENG Daline
- M. LEPREVOST Didier à M. DUPONCHEL Jean-Louis

Formant la majorité des membres en exercice.
Monsieur LAVENU Francis a été nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 3 avril 2026 transmis avec les convocations.

M. le maire précise que, conformément à l'article 5 du règlement intérieur relatif aux questions orales, aucune question diverses n'a été déposée dans les 48 heures avant la séance.

1) Taux des taxes locales

M. le maire présente l'état n°1259 et rappelle les taux de référence appliqués en 2025 en maintenant les anciens taux communaux et en appliquant l'article 16 de la loi des finances 2020 portant sur la fusion des parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

- Taxe sur le foncier bâti : 37.53 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 22.14 %
- Taxe d'habitation : 13.90 %.

Ces explications données, M. le maire propose de reconduire ces taux communaux 2025 pour l'année 2026.
Le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Les taux de référence validés pour l'année 2026 sont par conséquent :

- Taxe sur le foncier bâti : 37.53 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 22.14 %
- Taxe d'habitation : 13.90 %

2) Budget primitif 2026

M. le maire donne la parole à Mme MARLIER, secrétaire, pour présenter en détail le projet de budget transmis aux élus et étudié en commission « finances ».

M. DIAS FERREIRA soumet ensuite au conseil Municipal les différentes décisions financières à inscrire au budget 2026 à savoir :
- Subventions aux associations étudiées et proposées par la commission « finances »,
- Participations aux différents organismes,
- Montants attribués aux affaires scolaires,
- Renouvellement de l'adhésion à l'association « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix »,

Après échanges au sein de l'assemblée, le conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions.

Concernant les subventions aux associations, M. DUPONCHEL précise que des conditions d'attribution plus précises vont être définies pour l'an prochain.
Lors du vote des subventions, ne pouvant être « juge et partie », se sont abstenus :

- Mme CAMBOUR et M. LAVENU pour le Comité des fêtes,
- Mme LECLERC pour l'association « peinture sur soie », le « club hier et aujourd'hui », les anciens combattants,
- M. GAUTIER et Mme BULLOT pour l'association des parents d'élèves

Le conseil Municipal autorise M. LEPREVOST, conseiller délégué, à signer l'ensemble des conventions à intervenir avec les associations dans le cadre du versement des subventions.

Concernant les classes de découverte, il est rappelé le principe mis en place lors de la précédente mandature, en accord avec la Commune de MONTIGNY, à savoir une participation de 10 000 € pour les deux écoles du RPI répartie sur 3 ans. En 2024 et 2025, deux participations de 4 000 € avaient été versées, donc logiquement, il ne restait que 2000 € pour inscrire en 2026.
Au vu de la demande émanant par l'école de Montigny organisant une classe de neige en début d'année 2027, la commission « finances » a proposé de reconduire 4 000 € sur le budget 2026 pour permettre aux enseignants d'anticiper leurs réservations et leurs dépenses.
A la demande de M. LABOULLE, M. DUPONCHEL précise que, de ce fait, en 2027, il ne sera inscrit que 2000 €, comme logiquement prévu pour 2026, sauf décision contraire du conseil Municipal.

M. le maire énumère ensuite par opérations les investissements à réaliser et à inscrire au budget en 2026 validés à l'unanimité par le conseil Municipal. Il précise que ces crédits n'ont pas vocation à être entièrement consommés.

<u>Les principaux projets de l'année 2026</u>

→ *Opération 50 / Voirie*

c/212 Aménagements extérieurs 10 000 €

c/2135 Vidéoprotection 30 000 €

c/2188 Abribus / panneau d'affichage / Epandeur 70 000 €

→ *Opération 51 / Salle wapalleria*

c/2135 Equipement/Agencement 22 000 €

→ *Opération 510 / Travaux bâtiments*

c/2088 Archivage mairie 15 000 €

c/2181 Equipement restaurant scolaire 10 000 €

c/231 Boutique éphémère 5 000 €

→ *Opération 60 / Salle polyvalente*

c/2135 Travaux énergétiques (suite audit SDE) 159 000 €

c/2188 Tables et chaises 1 000 €

→ *Opération 68 / réseau pluvial*

c/21538 Bassin zone d'activités 30 000 €

→ *Opération 70 / Matériel divers*

c/2158 Matériel roulant service technique 26 000 €

→ *Opération 71 / Eclairage et réseaux*

Dont RAR

Effacement réseaux + éclairage public rue de l'église et rue du hamelet 147 242.50 €

Eclairage public RD 67 11 836.75 €

Eclairage public le bocage 5 974.12 € (travaux déjà réalisés à régler)

→ *Opération 75 / Groupe scolaire*

c/212 Ancienne aire de jeux à rénover, aménager 17 000 €

c/2135 travaux électriques 2 400 €

c/2188 Jeux centre de loisirs (table ping-pong etc …) + tabourets et feu contrôle sonore 6 150 €

c/231 Films fenêtres etc … 10 000 €

→ *Opération 76 / Cimetière-église*

c/2131 réfection mur du cimetière après les 2 sinistres 35 000 €

→ *Opération 77 - Environnement*

c/212 Sécurisation des mares 10 000 €

c/2188 Tyrolienne, aires de jeux … 10 000 €

Certains projets listés ci-dessus pourront éventuellement faire l'objet de demandes de subventions auprès des services de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, et/ou du Département de Seine-Maritime.

Ces différents points évoqués, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'inscription des crédits budgétaires prévus pour l'année 2026 en fonctionnement et en investissement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, M. DUPONCHEL précise que l'objectif est de les contenir voire de les diminuer au fil du temps.

Cette présentation terminée, M. le maire soumet au vote le budget primitif 2026 équilibré en fonctionnement et en investissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement 2 457 338 € soit
Dépenses de l'exercice 2 457 338 €

Dont 508 509 € en virement à la section d'investissement
Recettes de l'exercice 1 820 048 €
Résultat 2025 reporté 637 290 €
Soit recettes totales 2 457 338 €

Section d'investissement à 901 835 € soit
Dépenses de l'exercice 806 776 €
Dépenses/restes à réaliser 2025 34 384 €
Déficit 2025 reporté 60 675 €
Soit dépenses totales 901 835 €
Recettes de l'exercice 883 598 € comprenant le virement de la section de fonctionnement
Recettes / restes à réaliser 18 237 €
Soit recettes totales 901 835 €

Après divers échanges, le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026 proposé par M. DIAS FERREIRA.

3) Fongibilité des crédits

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion du chapitre 012, dans les limites de 7.5 % en section de fonctionnement et section d'investissement.

4) Composition de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit qu'il est institué dans chaque Commune une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et six commissaires (communes de 2000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil Municipal.
Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil Municipal.
Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article susvisé,
Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms,
Sur proposition de M. le maire, le conseil Municipal, à l'unanimité,
Dresse la liste de présentation comme ci-dessous :
M. DUPONCHEL Jean-Louis, Mme CAMBOUR Stéphanie, M. DEGÉE Sébastien, Mme MAHIEU Florianne, Mme LECLERC Michèle, M. LAVENU Francis, M. LEPREVOST Didier, Mme NICOLLE-ENG Daline, Mme BULLOT Gwenaëlle, M. GAUTIER Pierre, M. BOULLAY Franck, Mme LESEIGNEUR Laurence, M. LABOULLE Guillaume, Mme BRUNEAU Christelle, Mme GERMÉ Annick, M. MOGIS Christophe, Mme PLANQUOIS Charlène, M. LIEVRARD Philippe, M. GUIGOURESSE Jean-Luc, M. DIAS FERREIRA Christophe, Mme LAFITTE Mélanie, M. PÉZIER Etienne, M. LESEIGNEUR Gilles, M. LECOUILLARD Mickaël.

5) Élection des représentants au syndicat mixte AGEDI (agence de gestion et de développement informatique)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de LA VAUPALIERE au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. DIAS FERREIRA Baptiste, maire**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. DUPONCHEL Jean-Louis, maire-adjoint**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

6) Poste d'adjoint technique salle Wapalleria / renouvellement contrat suite mise en disponibilité

M. le maire expose que M. DELARUE Guillaume a été recruté en contrat à durée déterminée (L.332-13 – remplacement d'un fonctionnaire) le 1er janvier 2026 pour assurer le remplacement de M. DUFOUR Mickaël, adjoint technique titulaire, actuellement en disponibilité pour une durée d'un an.
Le 1er contrat de M. DELARUE arrive à son terme le 31 mai 2026. Cet agent a donné entière satisfaction, aussi, M. le maire propose au conseil Municipal de renouveler ce contrat jusqu'au 31 décembre 2026 (fin de la disponibilité de M. DUFOUR).
L'agent contractuel sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade correspondant et pourra percevoir les indemnités et suppléments en vigueur.
Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions. Les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget 2026.
M. le maire est autorisé à signer l'ensemble des contrats et pièces afférentes.

7) Recours aux contrats saisonniers pour le service technique durant l'été 2026

Le recrutement de jeunes au service technique de la Commune durant les congés d'été donne satisfaction depuis maintenant plusieurs années. Travail d'été pour les jeunes, aide pour les agents permanents, cette solution est appréciée de tous et permet d'assurer correctement l'entretien des espaces verts.
Aussi, M. le maire propose de reconduire ce système pour l'été 2026 en créant un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet.
Il suggère de recruter deux jeunes sur la période du 1er juin 2026 au 31 août 2026.

Ces jeunes seront recrutés pour le service technique sur différentes périodes en fonction des besoins du service et des candidatures reçues. M. le maire précise avoir reçu deux candidatures.

M. le maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, M. le maire propose :

- la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent polyvalent au service technique dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures pour la période du 1er juin 2026 au 31 août 2026.

- l'établissement de contrats à durée déterminée, en application du 2ème alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- la rémunération sera fixée par référence au grade d'adjoint technique, sur la base de l'indice majoré 370 (indice brut 374) auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création, à compter du 1er juin 2026, d'un poste non permanent et autorise M. le maire à signer un ou plusieurs contrats à durée déterminée sur la période précitée, pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6413 du budget 2026.

8) Organisation et budget du week-end Arts'festifs / Fête communale 29/30 et 31 mai 2026

Sur proposition de M. le maire, le conseil Municipal acte, à l'unanimité, le principe d'allouer une enveloppe de 5 000 € à l'organisation de ce weekend, cela représentant 10 % du compte 623 sur lequel sont imputées les dépenses liées aux fêtes et cérémonies. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.
De plus, après étude de la Commission, il est proposé d'organiser le traditionnel feu d'artifice musical le 30 mai 2026, durant le weekend Arts'festifs. A cet effet, il est présenté un devis de l'entreprise France ARTIFICE d'un montant de 4 000 € ttc (tarif négocié par rapport à 2025 avec plus de feux). Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, et autorise M. le maire à signer le devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.
Le lieu, espace Wapalleria ou salle polyvalente, sera déterminé en fonction de l'autorisation préfectorale.

9) Organisation du bal des sorciers / remplacement du cinéma d'halloween

La parole est donnée à Mme LESEIGNEUR qui donne le compte-rendu de la commission réunie le 13 avril dernier. Il est proposé d'organiser le bal des sorciers le 21 octobre 2026 (1er mercredi des vacances scolaires) à l'espace Wapalleria, un panneau sera établi pour que les enfants ne soient pas sur la responsabilité de la Commune mais des parents.
Dans la salle 1 seront accueillis les tous petits jusque 4 ans
Dans la salle 2 seront accueillis les enfants âgés de 5/14 ans.
Cette manifestation se fera avec la participation des comités des fêtes de LA VAUPALIERE et de MONTIGNY ainsi que de l'association des parents d'élèves. Des crêpes et boissons seront servies aux enfants.
Les portes ouvriront à 17h45.
Le bal se déroulera de 18 h à 19h15.

Ces explications entendues, le conseil Municipal valide à l'unanimité l'organisation de cette manifestation.

10) Validation du projet éducatif

La parole est donnée à Mme MAHIEU qui présente le projet éducatif du centre de loisirs préparé en commission et transmis aux élus. Celui-ci fixe les orientations de la commune pour la période 2026-2033. Il servira de cadre de référence à l'équipe d'animation pour l'élaboration des projets pédagogiques et des programmes d'activités.
Mme MAHIEU détaille les axes éducatifs prioritaires et les valeurs éducatives attendues.
M. le maire remercie la Commission pour le travail rendu sachant que le projet devait être préparé dans un délai de 6 mois
M. LABOULLE s'étonne que le projet ne précise pas le nombre d'enfants pouvant être accueillis ou encore le local utilisé. Mme MAHIEU répond que ces éléments seront indiqués, comme il se doit, dans le projet pédagogique.
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet éducatif présenté.

11) Organisation du centre de loisirs de juillet et août 2026

La parole est donnée à Mme MAHIEU qui expose l'organisation proposée par la commission sachant que cette année, il est prévu de maintenir les conditions de l'année précédente, notamment en matière de tarifs.
Le centre sera ouvert du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026 et du 24 août 2026 au 29 août 2026.
Les tarifs fixés précédemment restent inchangés à savoir :

	QF <800	801<QF>1600	QF>1601
La Vaupalière	56 €	75 €	90 €
Hors commune	63 €	85 €	100 €

Les tarifs proposés pour la semaine de 4 jours (14 juillet) sont :

	QF <800	801<QF>1600	QF>1601
La Vaupalière	45 €	60 €	72 €
Hors commune	56 €	75 €	90 €

Concernant l'encadrement, le nombre d'animateurs sera déterminé en fonction du nombre d'enfants inscrits.
Les contrats engagement éducatif des animateurs, dont la rémunération reste inchangée (à savoir 75 € par jour pour les titulaires et les stagiaires du BAFA et 59 € par jour pour les non-diplômés), devront également comprendre un éventuel mini camp ainsi qu'un forfait de 10 heures de réunions pour la préparation du centre.
Le thème retenu est « les animaux en folie ».
Les inscriptions se dérouleront du 1er au 7 juin 2026, avec priorité aux Vespaliens.
Les demandes de subventions habituelles seront faites auprès de la Caisse d'allocations familiales.
Ces explications données, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions.

12) Modification des horaires de l'éclairage public (de 23h au lieu de 22h l'hiver)

M. le maire propose de modifier les horaires d'arrêt de l'éclairage public, à savoir éteindre à 23h au lieu de 22h sur la période d'hiver soit à compter du 1er septembre 2026.
M. LABOULLE demande quelle est la justification. M. le maire répond qu'il s'agit de répondre à la demande de nombreux administrés.

M. GAUTIER précise que M. LEPREVOST a interrogé le SDE 76 à ce sujet, et il semblerait qu'il n'y ait pas d'impact financier réel.
M. DEGÉE ajoute que cela sécurise les enfants et les personnes âgées.
M. LABOULLE demande de ne pas revoir la programmation pour le moment sur le lotissement « le Vert Galant ». L'éclairage étant à la charge des copropriétaires, cette question doit être soumise à l'association syndicale libre du lotissement.
Après divers échanges, le conseil Municipal accepte, par 14 voix, de modifier la programmation de l'éclairage public à compter du 1er septembre 2026.
Vote : 14 voix pour et 1 abstention de M. BOULLAY.

Aucune question diverse n'ayant été transmise, et l'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 20h18.

Le maire,
Baptiste DIAS FERREIRA

Le secrétaire de séance,
Francis LAVENU